

## **CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2018**

L'an 2018, le 03 juillet à 20 h 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

**Présents :** André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD, Adjoint, Christophe LEBRETON, Bertrand DABO, conseillers délégués, Florent LIRONDIERE, Marie-Paule BLANLOEIL, Lydia BEATRIX, Fabrice ETIE, Aurélie ROUSSEAU (FERRE), Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Michel OUAIRY.

**Absents :** Christian PRIOU (pouvoir à Joseph TESTARD), Christelle JAUNASSE (pouvoir à André GUIHARD)

**Secrétaire de séance :** Nathalie Geneix

La séance débute par une présentation de Ethan et Mattéo Chaillot, Thomas Lecomte, Théo Bézias représentants du conseil communal des jeunes (CCJ), assistés de Laetitia Munoz, au sujet du projet SKATE PARC :

Les étapes du projet sont présentées : de jeunes teilléens avaient sollicité la mairie par courriers dans un premier temps, puis avec le CCJ, ils ont rencontrés le service techniques et les élus pour définir l'emplacement (déplacement de la table de ping-pong). Ils ont fait des demandes de devis : le plus adapté est celui de Newbee pour 14 640€ TTC auquel il faut ajouter le terrassement pour 14 268€ TTC (25 x 12 m).

Les Jeunes répondent aux questions des élus :

- le skate parc peut accueillir des rollers, des skates, des trottinettes et des BMX
- installation d'un panneau pour la sécurité (port du casque)
- possibilité d'organiser des compétitions
- 10 à 15 utilisateurs en même temps sur les modules

Les élus félicitent le CCJ pour le travail réalisé.

### **APPROBATION des COMPTES-RENDUS DU 5 JUIN 2018**

F. Etié : réaction au sujet du premier paragraphe relatif à la légalité de la procédure d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres. Il revient sur ce qui a été dit en éayant par différents articles de loi.

L. Béatrix : souhaite ajouter « déclaration CNIL » conforme, les séances de conseil peuvent être retransmises par tous moyens de communication. Lors du dernier conseil, c'était seulement un test, un équipement plus approprié pourrait être installé.

Le compte-rendu est approuvé avec deux réserves.

### **Réf : 2018-41 : CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Après interrogation, les membres du conseil n'ont pas des remarques au sujet du projet de délibération présenté dans le dossier du conseil.

#### **Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, les articles L. 153-21 et suivants en vigueur et les articles R 151-1\* et suivants dudit code,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teillé et définissant les modalités de la concertation ;

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 05 mai 2015,

VU la délibération n° 2016-12 du conseil municipal en date du 16 février 2016, décidant que le P.L.U. de la commune de Teillé est régie par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, en particulier par les articles R. 151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la décision de l'autorité environnementale, signée le 23 juin 2016, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du P.L.U. de la commune de Teillé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en date du 17 janvier 2018,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 décembre 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2017 au 25 novembre 2017,

Considérant que les avis émis énoncés ci-dessus, les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire-enquêteur, justifient les modifications suivantes du projet de P.L.U. arrêté :

Modifications résultant des avis de la CDPENAF et des personnes publiques associées et faisant suite aux observations et conclusions du commissaire-enquêteur :

*Des ajustements du règlement graphique (zonage) et écrit, relatifs aux secteurs suivants :*

- Rectifier la délimitation du secteur Ah de la Plonnière (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dit STECAL), pour maintenir l'accès à des terrains agricoles situés au Nord du hameau en reclassant en zone agricole (A), une parcelle localisée au cœur du hameau,
- Rectifier la délimitation du secteur Ah de La Gapaillère (STECAL), pour mieux prendre en compte les enjeux agricoles, en reclassant en zone agricole (A) les parties de hameaux localisées au Sud et sud-ouest de la Gapaillère, initialement classées en secteurs Ah au projet de P.L.U. arrêté.
- Reclasser en zone agricole (A) les parties du hameau de La Gapaillère initialement classées en secteur Ah1, localisées à moins de 100 mètres de bâtiments ou d'installations d'exploitation agricole (impliquant une suppression des secteurs Ah1).
- Rectifier les périmètres des secteurs Nk, en les calant sur les périmètres d'exploitation dûment autorisés des carrières concernées, ce qui se traduit par :
  - une légère extension (par rapport au projet de PLU arrêté) du secteur Nk de la carrière exploitée au Nord de la commune par la société GSM et une réduction en conséquence de la zone A,
  - une réduction du périmètre du secteur Nk localisée au Nord-Ouest, au "Mortier Rond", exploitée par la société Baglione et un reclassement en conséquence de ces terrains en zone agricole (A).
- Supprimer le recul inconstructible de 100 mètres autour de la station d'épuration de l'agglomération : ce recul n'a plus lieu d'être depuis l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.
- Reclasser le secteur Nn de la Guibourgère en zone naturelle (N), en cohérence avec la charte d'harmonisation des P.L.U. de la COMPA et adapter en conséquence le règlement écrit en reportant en zone N, les possibilités d'évolution des bâtiments existant (changement de destination) et de réalisation d'annexes initialement prévues pour le secteur de la Guibourgère,
- Reclasser en zone agricole (A), un bâtiment sis La Pillardière, initialement classé en secteur Nn, pour être en cohérence avec la charte d'harmonisation des P.L.U. de la COMPA.
- Supprimer l'emplacement réservé n° 2, celui-ci ayant un intérêt moindre compte tenu du projet d'amélioration de la desserte de la minoterie en secteur Ue pouvant être réalisée autrement.

*D'autres ajustements du règlement écrit, relatifs aux secteurs suivants :*

- Interdire en zone Ue, les constructions destinées aux commerces et activités de services, à l'exception de celles destinées au commerce de gros et à l'hébergement hôtelier,
- ajuster le règlement de la zone agricole, en harmonie avec celui de la COMPA vu avec la Chambre d'agriculture, concernant la création de logement de fonction des exploitants agricoles, de manière notamment admettre un logement de fonction par exploitant, devant être établi à moins de 20 mètres de la limite d'emprise en cas de desserte par une voie communale,
- imposer le respect d'une marge de recul de 10 mètres par rapport à la berge des cours d'eau répertoriés en zone A,
- mettre à jour les listes des essences préconisées et interdites sur le territoire de la COMPA, selon les données sources fournies par la COMPA.

*Des ajustements sont apportés au rapport de présentation, pour :*

- Prendre en compte les ajustements évoqués ci-dessus,

- Apporter des éléments d'informations complémentaires, au regard des avis émis par les personnes publiques associées, relatifs notamment à :
- la méthode d'analyse de la consommation d'espace et la justification de l'analyse des capacités de densification au sein des enveloppes bâties de l'agglomération, devant être intégré au rapport de présentation du PLU (cf. Titre I, chapitre 2.4.4. sur les enjeux d'économie de l'espace face au développement urbain),
- la justification des choix en matière de logements et de croissance démographique correspondante devant être intégré au Titre II du rapport de présentation,
- la justification de classement des cours d'eau en zone A ou en zone N (secteur Nn), apportée en chapitre 2.1.3. du Titre II, à travers la présentation des zones A et N.

Les servitudes d'utilité publique sont mises à jour au regard des avis émis par les personnes publiques associées (cf. avis de RTE et de la société SFDM).

**Considérant** que les avis formulés par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications exposées ci-dessus, et qu'elles ne remettent pas en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et du projet de PLU arrêté,

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

**Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Entendu** l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique annonces légales),

**DIT** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'en Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

**DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès lors que le PLU a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion presse),

Proposition adoptée à 16 voix pour et 2 contre (pour les raisons déjà évoquées lors de séances précédentes).

*Reçu en Préfecture le 05/07/2018*  
N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018\_0041-DE

**Réf : 2018-42 : Régime indemnitaire : modification de la délibération du 6 décembre 2016**

VU la délibération du 6 décembre 2016 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - (RIFSEEP),

Vu les termes trop précis pour le grade d'ATSEM n'autorisant à verser l'IFSE qu'aux ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Maire propose de modifier l'intitulé de l'emploi « ATSEM 1<sup>ère</sup> classe » en « ATSEM » de la façon suivante :

**Filière Médico-sociale**

Catégorie C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
1	-		NEANT
2	ATSEM	4 000 €	NEANT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification énoncée ci-dessus avec pour date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

*Reçu en Préfecture le 05/07/2018*  
N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018\_0042-DE

### **Réf : 2018-43 : Demande autorisation de remboursement à un élu**

Le Maire rappelle les faits :

Lors du budget, une somme pour l'achat d'un batteur de 10L a été votée pour environ 2 000€.

Christophe LEBRETON, conseiller municipal a participé à une vente aux enchères au Relais de l'Erdre de Riailé : il a acheté un batteur de 20L de 2016 pour le somme de 800.80€ sur ses propres deniers, la société de commissaires-priseurs n'acceptant les paiements différés.

Par conséquent, le Maire demande l'autorisation au conseil de rembourser la somme à Mr LEBRETON.

Monsieur Christophe LEBRETON ne participe pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de rembourser Christophe LEBRETON pour un montant de 800.80€.

Il est précisé que la qualité des repas obtient de bons échos.

*Reçu en Préfecture le 05/07/2018*  
*N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018\_0043-DE*

### **Réf : 2018-44 : DM n° 1 budget principal**

Les frais d'études liés à des travaux doivent être intégrés au bien principal : en 2016, des frais d'études (dépenses CAUE, relevés topographiques) ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement du bourg pour un montant de 10 220€. Cela nécessite d'émettre un mandat (pour intégrer la dépense dans le bien principal) et un titre (pour mettre à jour l'inventaire). Il est précisé qu'il n'y a aucun mouvement de trésorerie.

Le Maire propose la Décision Modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT	Dépense		Recette	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D / Chap 041-2315- Installat°, matériel et outillage techniques		10 220€		
R / Chap 041-2031-Frais d'études				10 220€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

*Reçu en Préfecture le 05/07/2018*  
*N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018\_0044-DE*

### **Réf : 2018-45 : DM 2 budget commerces**

Lors du dernier conseil, il a été choisi de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation de la façade du café restaurant. Afin de pouvoir régler cette future facture, le Maire propose la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF	011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments		- 1 600.00 €
DF	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 1 600.00 €	
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 600.00 €	
DI	20	2031	Frais d'études	+ 1 600.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

*Reçu en Préfecture le 05/07/2018*  
*N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018\_0045-DE*

### **Réf : 2018-46 : Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Teillé**

Le contrat de partenariat avec La Poste pour l'Agence Postale Communale de TEILLE arrivera à terme le 01/09/2018. La nouvelle convention évoque la mise à disposition d'une tablette tactile.

Pour établir le renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer pour préciser la durée de la nouvelle convention.

Le Maire propose de signer cette convention pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de ladite convention pour une durée d'un an et autorise le Maire à la signer.

*Reçu en Préfecture le 05/07/2018*  
*N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018\_0046-DE*

Il est précisé que la boîte Jaune sera rapprochée de la mairie dès que le transformateur aura été déplacé => moins déplacements pour les agents communaux.

### **Procès-Verbal et Convention de gestion zone d'activités**

Suite aux remarques des conseillers, il est décidé de reporter ce sujet lors d'une prochaine séance. En effet, des interrogations persistent sur le manque de négociation des communes sur les terrains des zones d'activités. Le maire apporte des précisions : la commune a déjà demandé l'ouverture d'une seconde zone d'activités (ZA) pour répondre aux entreprises locales. Certaines ZA ont des difficultés à se vendre donc la COMPA ne donne pas une priorité à l'extension de celle de Teillé. Un courrier sera adressé à la COMPA prochainement pour répondre à ces interrogations.

### **Transfert de propriété collège Louis Pasteur**

Le maire informe l'assemblée que le vote n'est finalement pas requis, la délibération datant de 2013 étant correcte.

### **Réf : 2018-47 : Extension de réseaux La Plonnière**

Des particuliers ont sollicité la mairie pour une extension de réseaux au lieu dit « La Plonnière » : électricité et téléphone. Le SYDELA nous a adressé un devis

	Tarif SYDELA	Part communale
Electricité 35ml	6 670.26 €	60% du montant SYDELA = 4 002.16 €
Téléphone 30ml	2 534.46 €	2 534.46 €
	<b>TOTAL participation</b>	<b>6 536.62 €</b>

Mr Blin et Mme Perray ont donné leur accord écrit, en date du 18 juin 2018, pour le remboursement de cette somme à la commune. Le conseil municipal doit délibérer pour :

- autoriser le maire à signer le devis du SYDELA pour réaliser les travaux correspondants,
- mettre à la charge des demandeurs la participation financière indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer le devis du SYDELA pour réaliser les travaux correspondants,
- met à la charge des demandeurs la participation financière indiquée ci-dessus.

*Reçu en Préfecture le 05/07/2018*  
*N° identifiant unique : 044-214402026-20180206-2018\_0047-DE*

### **► INFORMATIONS**

Skate Parc : le montant actuel des devis est inférieur aux prévisions, l'ensemble du conseil valide la commande maintenant. Il est précisé que des panneaux seront installés pour sécuriser le site et qu'une extension sera envisageable dans le futur. Le skate parc sera un endroit ouvert, les enfants seront donc sous la responsabilité des parents. Le grillage du terrain multisport est à redresser.

Commerce Proxi : la réception des travaux s'est déroulée le 3 juillet 2018, pas de remarques. Il reste quelques travaux à réaliser. Les locataires sont satisfaits (isolation du bâtiment). Point financier : toutes les factures définitives n'ont pas été réceptionnées. Une inauguration pourra avoir lieu en septembre (invitation aux financeurs et artisans).

Aménagement du bourg : le marché de travaux est lancé, la date limite est fixée au 20/07/2018-12h00. La commission d'appel d'offres se réunira le même jour pour l'ouverture des plis à 14h00. L'étude des plis sera rendue le 25 ou le 26 juillet. Un prochain conseil exceptionnel aura lieu le vendredi 27 juillet à 20h00. Le début des travaux est prévu à la mi-octobre.

A. Pageaud fait remarquer les nombreux trous dans la chaussée du bourg. Réponse : le service technique en prendra connaissance et de l'enrobé sera posé pour sécuriser la chaussée.

L. Béatrix évoque les interrogations de la gérante du café-restaurant :

1/ sur l'accès au bourg pendant les futurs travaux : planning, nombre de places de stationnement pour le restaurant ? Réponse : un fléchage spécifique devra être mis en place pour éviter une baisse de fréquentation des commerces en indiquant le parking de la salle polyvalente ; la présence d'ouvriers pourrait renforcer la fréquentation des commerces.

2/ sur la possibilité de rénovation du logement au-dessus du café. Réponse : dans un premier temps, la commune étudie la faisabilité de la réfection de la façade. Pour le logement, la mise aux normes est coûteuse (porte coupe-feu) mais le maire propose de demander une estimation à l'architecte en charge de l'étude.

La réunion avec les habitants du bourg a obtenu de bonnes réactions, un regret, le manque de participation. Une réunion publique aura lieu en septembre pour l'ensemble de la population.

Salle de sports : certains membres du conseil souhaitent intégrer la commission. Prochaine réunion le 10/07/2018 à 19h00.

L'architecte a précisé l'emprise au sol de la future salle : 2 538m<sup>2</sup> (comprenant 5m de dégagement autour de la salle). La maison de retraite est favorable à la vente du terrain mais dans sa totalité soit 5 602m<sup>2</sup>. Cela représente environ 80 000€ avec un prix au m<sup>2</sup> de 15€ auquel il faut ajouter les frais de notaire. Aucune négociation n'a été engagée à ce jour. Le surplus du terrain pourrait constituer une réserve foncière pour des opérations futures. Il faudrait également prévoir un passage pour accéder à la salle par la rue de la Clavellerie.

L'ensemble des membres du conseil, à l'unanimité, sont favorables à la poursuite de ce projet.

## ► **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### a) **Commission Communication– C Rouil :**

Des réunions publiques auront lieu en septembre 2018 pour informer sur la mutuelle communale « Mutuelle des cheminots de la région Nantaise »

### b) **Commission Enfance– J Squelard :**

Se reporter au CR envoyé à l'ensemble des élus

### c) **Commission Voirie– J Testard :**

Un contact a été pris avec le département pour régler les problèmes de visibilité sur les carrefours RD.

I. Hardy : évoque sortie sur la route Teillé-Le Boulay en venant de la Richerais : visibilité nulle (haies à couper).

### d) **Commission Culture– A Pageaud :**

Guinguette le 23/09/2018 : trois associations se sont proposées pour la tenue du bar. Le service technique sera mobilisé dès le vendredi pour l'installation du site.

70 ans et + : la commission propose d'annuler l'après-midi du 3 novembre mais d'inviter les 70 ans et + à participer à la Guinguette dès 12h00 en leur offrant une collation (grillades) avec les élus. L'ensemble du conseil est favorable car c'est innovant. A prévoir : rectifier l'article dans Teillé Actualités et lancer les invitations pour fin juillet.

ASCED Athlé : l'association déplace son siège social à la mairie de Teillé. Elle demande une remise de prix par la commune plutôt que le vin d'honneur.

Bibliothèque : nouvelle organisation avec comme référents C. Jaunasse membre de la commission animation et solidarités de la COMPA et A. Guillet référente commune. Toutes les bibliothèques sont accessibles gratuitement pour favoriser l'accès à tous. Les effectifs ont été renforcés pour la gestion du réseau. 16% de la population du territoire sont des adhérents actifs. Le Bilan est positif.

1001 visages : bilan très positif. Dans l'attente d'un autre projet de ce type : septembre 2019.

Fin de la séance : 22h30

GUIHARD André

LEBRETON Christophe

ROUSSEAU (FERRÉ) Aurélie

TESTARD Joseph

LIRONDIERE Florent

GENEIX Nathalie

SQUELARD Jérôme

BÉATRIX Lydia

GUILLET Anne

PRIOU Christian  
*Pouvoir à J TESTARD*

BLANLOEIL Marie-Paule

HARDY Isabelle

ROUIL Catherine

DABO Bertrand

JAUNASSE Christelle  
*Pouvoir à A. Guihard*

PAGEAUD Arnaud

ETIÉ Fabrice

QUAIRY Michel